



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JANVIER 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'auditorium de la Cité Entrepreneuriale de Saintes, le jeudi 18 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Bernard MACHEFERT
Madame Françoise DURAND	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Eric PANNAUD	Monsieur Bernard COMBEAU
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Georges MATRAT
Madame Caroline QUERE-JELINEAU	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Alain SERIS
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Michel ROUX
Madame Catherine BARBOTIN	Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Jean-Marc KELLER	Madame Nelly VEILLET
Monsieur Gaby TOUZINAUD	Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Marie-Claude COLIN	Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Pascal GILLARD	Madame Danièle COMBY
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Monsieur Gérard DESRENTE (sauf de la délibération 2018-07 à 2018-09)
Monsieur Joseph DE MINIAC	Monsieur François EHLINGER
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Laurence HENRY
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Monsieur Jean BRETHOME
Madame Geneviève THOUARD	Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Patrick SIMON	Madame Éliane TRAIN
Monsieur Jacky RAGONNEAUD	Madame Françoise LIBOUREL
Madame Agnès POTTIER	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Philippe ROUET	
Monsieur Philippe DELHOUME	

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT
Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE
Madame Annie TENDRON a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Jean-Claude LANDREAU a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE (sauf de la délibération 2018-07 à 2018-09)
Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FALLOURD, Chantal RIPOCHE, Anne FOCKEDEVY, Pierre HERVE, Marcel GINOUX, Mélissa TROUVE, Dominique DEREN et Brigitte FAVREAU étaient absents.

Monsieur Philippe ROUET est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 16.

Monsieur le Président annonce la liste des pouvoirs. Il salue Madame DEZALAY, qui succède à Monsieur POUYANNE en tant que trésorière, et lui souhaite la bienvenue à Saintes.

Monsieur le Président précise que l'instance a délibéré le 6 juillet 2017 sur la création d'un Conseil de développement, qui doit être composé de 45 membres et dont le Président doit être désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération. La liste des membres doit être présentée pour information au Conseil Communautaire. Le Président du Conseil de développement est Monsieur SERRA. Il a été choisi, car il ne connaît pas le territoire et n'a donc aucun préjugé sur celui-ci. Monsieur SERRA arrive de la région parisienne. Il a travaillé au CESER et dans plusieurs associations. Monsieur le Président lui propose de se présenter.

Monsieur Dominique SERRA souhaite une très bonne année aux membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il indique qu'il a 59 ans et est en préretraite. Il a commencé à travailler à 17 ans, comme groom dans un hôtel parisien, avant de découvrir les territoires d'outre-mer lors de son service militaire. A son retour, il s'est marié, est devenu père de famille et est entré en 1981 à l'Ambassade des Etats-Unis. Durant 36 ans, il y a exercé différents métiers pour le Département d'Etat Américain. Le dernier métier exercé était celui de conservateur des résidences des ambassadeurs de Paris, Lisbonne, Genève et des consuls de Marseille et Strasbourg. En parallèle, en 1988, il a créé une association de locataires, puis, avec d'autres présidents d'association du même quartier ayant décidé de se regrouper, a participé à un Conseil de quartier avant l'heure. Le Maire d'Issy-les-Moulineaux, André SANTINI, lui a alors demandé d'intégrer le Conseil Economique et Social au sein de la Commission transports et urbanisation. Il est ensuite devenu le Président du Conseil de quartier centre-ville d'Issy-les-Moulineaux. Pendant cette période, il occupait également un poste d'administrateur au sein de l'Office Public des HLM de la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Motivé par un rapprochement familial, Monsieur Dominique SERRA a ensuite décidé de quitter la région parisienne pour le pays de Saintonge, où vit sa fille aînée. Il est ainsi membre, depuis septembre 2017, de l'Elan Saintais, une association sportive, de Corps Amitiés, pour la randonnée, de Générations Mouvement et de la chorale de Courcoury. Il a souhaité rejoindre le Conseil de développement afin de s'investir davantage dans son nouvel environnement, d'apporter son expérience de la vie locale et associative et de contribuer, avec tous les membres du Conseil, à porter le regard de la société civile sur les projets de l'Agglomération dans le cadre d'une relation constructive et efficace avec les élus. Il remercie le Président, Monsieur Jean-Claude Classique, de la confiance qu'il lui témoigne et espère être à la hauteur de ses attentes.

Monsieur le Président le remercie d'avoir accepté la présidence du Conseil de développement, qui redémarre sur de nouvelles bases. Il compte sur cette instance pour aider les élus et apporter sa vision sur les projets de territoire. Il précise que la nomination des 45 membres s'est conformée aux règles en vigueur.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT rappelle que la délibération du 6 juillet 2017 prévoit d'instaurer trois collèges au sein du Conseil de développement. Le premier collège porte sur l'économie, l'emploi, l'agriculture, le tourisme et la formation. Le deuxième collège a trait au cadre, à la qualité de vie des habitants et aux services de proximité. Le troisième collège s'occupe de l'organisation du territoire, des mobilités et des solidarités. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose des critères tels que la parité et la représentativité des classes d'âge. Un appel à candidatures a été lancé, mais il manquait des femmes et des jeunes. Il a donc fallu opérer des choix afin de dresser une liste cohérente. En outre, les candidatures devaient refléter les milieux économiques, sociaux, culturels, locatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT indique qu'à ce jour, il manque sept femmes. La composition des collèges est toutefois équilibrée et le Conseil de développement sera officiellement créé ce jour. Il sera saisi très rapidement, car sa mise en place a été longue et laborieuse et qu'il reste deux ans de mandat pour agir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017

Madame Laurence HENRY demande à ce que les votes soient inscrits au procès-verbal de la même façon pour toutes les délibérations. Ainsi, elle souhaite que pour chaque délibération, il soit mentionné qui a voté contre et qui s'est abstenu, à des fins de transparence.

Monsieur le Président en prend note et soumet le procès-verbal au vote.

En l'absence de demande de modification, le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

2018-01. Engagement des entreprises, des collectivités territoriales et des administrations en faveur de la sécurité routière

Monsieur le Président indique qu'un document de l'Etat a été envoyé à toutes les mairies. Il appartient aux collectivités de s'engager ou non dans ce domaine. Il propose ainsi aux administrateurs d'engager la Communauté d'Agglomération de Saintes. Les agents ont déjà été sensibilisés aux dangers de la route et la collectivité travaille sur cet axe grâce à la présence d'un préventeur, qui veille à l'application des règles du Document Unique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant les mauvais résultats de l'accidentalité locale des dernières années, la sécurité routière a été déclarée grande cause départementale pour l'année 2017,

Considérant les enjeux notamment humains de cette problématique, un plan d'action a été mis en œuvre au-delà des actions de sécurité routière, auquel de nombreux partenaires s'associent afin de faire reculer l'insécurité routière,

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation aux dangers de la route tant à l'égard de la population que des fonctionnaires et agents travaillant au sein de la CDA de Saintes et ainsi de réduire le nombre d'accidents, de tués et de blessés sur les routes,

Considérant que cet engagement repose sur 7 axes qui sont :

- *Limiter les conversations téléphoniques au volant aux cas d'urgence,*
- *Prescrire la sobriété sur la route,*
- *Exiger le port de la ceinture de sécurité,*
- *Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées,*
- *Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajets,*
- *Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés et agents publics,*
- *Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper,*

Considérant les actions déjà menées par la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière de sécurité routière (Préventeur qui veille à l'application des règles issues du document unique (vitesse, alcool...), achat de véhicules équipés d'éthylotest anti-démarrage (EAD)...),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de l'engagement des entreprises, des collectivités territoriales et des administrations en faveur de la sécurité routière ci-joint.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement des entreprises, des collectivités territoriales et des administrations en faveur de la sécurité routière ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-02. Modification des commissions

Monsieur le Président explique que compte tenu de la création de la Régie des Déchets, la commission sur ce thème devient caduque et est supprimée. Par ailleurs, il est proposé de fusionner les commissions Action sociale, insertion, santé et Politique de la Ville, Gens du voyage, CISPD afin de limiter le nombre de réunions de commissions et d'encourager les participants à y siéger. La délibération reprend la composition des différentes commissions, qui évolue chaque année.

Monsieur le Président propose à Madame DEZALAY de remplacer Monsieur POUYANNE au sein de la commission où il siégeait.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2016-05 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-81 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 portant formation des commissions et désignation des membres,

Vu la délibération n° 2016-121 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 relative à la modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-198 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant modification des membres des commissions,

Vu les délibérations n° 2017-224 et 2017-225 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière et désignation des membres de son Conseil d'exploitation,

Considérant que la création de cette régie entraîne l'obsolescence de la commission « Collecte et Traitement des déchets » créée par la délibération n° 2016-81 susvisée et modifiée par la délibération n° 2016-198 susvisée,

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il convient d'une part, de fusionner les commissions « Action sociale - Insertion - Santé » et « Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD », et d'autre part, de modifier et/ou compléter les membres des commissions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres au sein de chaque commission à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De modifier la délibération n° 2016-81 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 portant formation des commissions et désignation des membres comme suit :

- *Suppression de la commission « Collecte et Traitement des déchets »*

- Fusion des commissions « Action sociale - Insertion - Santé » et « Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD », en commission « Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD - Action sociale - Insertion - Santé », par délégation sous la présidence de Messieurs Bruno DRAPRON, Christian FOUGERAT et Pierre-Henri JALLAIS
- Modification des membres composant les commissions comme suit :

Commission Mobilité-Transports-Accessibilité :

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Eric AKBAL (délégué communautaire)

Commission Education Enfance Jeunesse - Petite Enfance :

Sont retirés les membres suivants :

Monsieur Philippe BOTHOREL (conseiller municipal décédé)
 Madame Michelle LAFON (conseillère municipale démissionnaire)
 Madame Isabelle MAYARD (conseillère municipale démissionnaire)
 Madame Marie-Claude SOTOUL (conseillère municipale)
 Madame Sandrine SOULET-TOMASI (conseillère municipale)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Geneviève BOURGEOIS (conseillère municipale)
 Madame Françoise DURAND (déléguée communautaire)
 Madame Hélène VIOLIER (conseillère municipale)

Commission Finances :

Sont retirés les membres suivants :

Monsieur Loïc TOUZINAUD (conseiller municipal)
 Monsieur Karl DAGREOU (conseiller municipal)

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Jean-Paul GEAY (Maire)

Commission Aménagement du territoire et Habitat :

Est retiré le membre suivant :

Madame Michelle FARGEOT (conseillère municipale)

Sont ajoutés les membres suivants :

Monsieur Eric AKBAL (délégué communautaire)
 Monsieur Ludovic SEVRIN (conseiller municipal)

Commission Ressources Humaines - Dialogue Social :

Sont retirés les membres suivants :

Madame Geneviève BOURGOIS (conseillère municipale)
 Monsieur Karl DAGREOU (conseiller municipal)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Nathalie LOIZEAU (conseillère municipale)
 Madame Christine MESLAND (conseillère municipale)

Commission fusionnée Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD - Action sociale - Insertion - Santé :

Sont retirés les membres suivants :

Madame Isabelle COSSON (conseillère municipale)
 Madame Béatrice RAPET (conseillère municipale démissionnaire)

Sont ajoutés les membres suivants :

Monsieur Eric AKBAL (conseiller communautaire)

Madame Marie-José BONNEAU (conseillère municipale)
Monsieur Didier PULLEUX (conseiller municipal)
Madame Sabine RABY (conseillère municipale)
Madame Hélène VIOLIER (conseillère municipale)

Commission Nouvelles Technologies de l'information et de la communication :

Est retiré le membre suivant :

Monsieur Luc MOTION (conseiller municipal)

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Francis GRELLIER (conseiller municipal)

Commission Développement durable - Cadre de vie :

Est retiré le membre suivant :

Madame Claudie SOULARD (conseillère municipale)

Sont ajoutés les membres suivants :

Monsieur Jean-Paul GEAY (Maire)
Madame Catherine GUILLEMET (conseillère municipale)
Monsieur Didier PULLEUX (conseiller municipal)
Monsieur Philippe ROUET (délégué communautaire)
Monsieur Jean-Claude SPRINGER (conseiller municipal)

Commission Développement économique et économie sociale et solidaire :

Sont retirés les membres suivants :

Monsieur Didier PULLEUX (conseiller municipal)
Monsieur Guy-Marie SICOT (conseiller municipal démissionnaire)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Marie-José BONNEAU (conseillère municipale)
Monsieur Jérôme DOZ (conseiller municipal)
Monsieur Pierre FONTAINE (conseiller municipal)
Monsieur Martial MARMET (conseiller municipal)
Monsieur Denis REDUREAU (délégué communautaire)

Commission Tourisme :

Est retiré le membre suivant :

Monsieur Jean-Paul GEAY (Maire)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Hélène VIOLIER (conseillère municipale)
Madame Margarete MALLET (conseillère municipale)
Madame Annie ROUBY (déléguée communautaire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

HABITAT

2018-03. Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Patrick SIMON indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le document-cadre qui définit l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'habitat sur les six prochaines années. Suite à la délibération du 19 octobre 2017 sur le projet de PLH, qui apportait quelques modifications après l'avis de l'Etat, les communes et le Pays Saintonge Romane ont de nouveau été consultés. Ils devaient remettre un avis sous un délai d'un mois. Les communes ont rendu 32 avis favorables, deux avis favorables avec réserve et un avis défavorable. Une commune n'a pas souhaité se positionner. Par ailleurs, en l'absence de délibération du Pays, son avis est réputé favorable.

Les avis sont détaillés en pièce jointe et n'ont pas conduit à modifier le projet arrêté le 19 octobre 2017. Il est donc proposé ce jour de confirmer et d'adopter ledit projet de PLH.

Monsieur Michel ROUX précise que la commune de Saint-Vaize s'est prononcée avec retard, le 16 janvier 2018, et a remis un avis favorable.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-10 et R. 302-11,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2013-124 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 12 septembre 2013 portant engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saintes, afin d'intégrer l'ensemble des communes de la CDA dans le PLH,

Vu la délibération n° 2017-26 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2017-142 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 portant arrêt n° 2 du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis de ses communes membres et du Pays Saintonge Romane, en tant que structure porteuse du SCoT,

Vu la délibération n° 2017-193 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant arrêt n° 3 du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis du Comité Régional Habitat Hébergement (CRHH),

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 joint en annexe,

Après arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 19 octobre 2017, le PLH a été transmis pour avis aux trente-six communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au Pays de Saintonge Romane, suite aux modifications apportées après avis du Comité Régional Habitat Hébergement.

Parmi les communes de la CDA :

- Trente-deux ont émis un avis favorable au projet de PLH (dont 9 réputés favorables faute d'avis),*
- Deux communes ont émis un avis favorable avec réserves,*
- Une commune a émis un avis défavorable,*

- Une commune a délibéré en faveur d'une non-prise de position sur le projet, au motif que la formulation du projet le rend difficilement compréhensible,
Le Pays Saintonge Romane a émis un avis réputé favorable, faute d'avis rendu dans le délai de deux mois.

Les réserves émises sont précisées en annexe de la délibération, mais n'amènent pas de modification au projet de Programme Local de l'Habitat.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil Communautaire le 19 octobre 2017,

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération,

- Conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, de transmettre la présente délibération accompagnée du PLH 2017-2022 adopté et des avis exprimés en application des articles R 302-9 et R 302-10 aux personnes morales associées à la révision du PLH,

- Conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place les mesures de publicité prévues dans la procédure de révision du PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Alain SERIS)
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-04. Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs - Approbation de la Convention 2017 - 2022 et lancement du marché de suivi-animation

Monsieur Patrick SIMON explique que la présente délibération et les suivantes portent sur des actions de mise en œuvre du PLH pour lesquelles une délibération spécifique est nécessaire afin de définir les modalités précises d'intervention. Concernant l'OPAH-RU, l'étude préopérationnelle lancée début 2017 a montré la nécessité d'une action sur l'habitat ancien sous la forme d'une OPAH. Il est particulièrement urgent d'agir sur les centralités en perte d'attractivité, d'où l'ajout d'un volet de renouvellement urbain à ce dispositif. Des actions spécifiques vont pouvoir être menées à bien dans les communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé, de vacance d'aménagement d'espaces publics, de traitement de commerces vides, et d'immeubles insalubres. Les périmètres prioritaires sont le centre-ville de Saintes, les centres bourgs de Chaniers, Burie, Ecoyeux, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant et Chérac.

Monsieur Patrick SIMON précise qu'il s'agit de mener une double action :

- sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saintes et au côté d'autres dispositifs pilotés par l'ANAH et le Département pour la lutte contre l'habitat indigne, la requalification du parc privé, les économies d'énergie, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap et la réduction de la vacance dans le parc privé ;
- sur des périmètres communaux plus ciblés pour servir d'effet levier à la revalorisation et la redynamisation des centres bourgs : production de logements conventionnés avec travaux, soutien à la rénovation des façades, prime à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces à Saintes.

Une convention reprendra ces objectifs pour la période 2017-2022. La mise en œuvre opérationnelle de cette convention fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle dans le cadre de la PCP relative à la mise en œuvre du PLH. Un opérateur sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Le coût total du suivi-animation est estimé à 783 600 euros TTC, soit un montant d'ingénierie de 156 720 euros TTC par an pour cinq ans. La participation de l'ANAH intervient à hauteur de 60 % du montant subventionnable.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les délibérations n° 2015-27 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 et n°2016-123 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant sur la mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centres bourgs en agissant sur l'Habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant l'étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a été menée sur l'ensemble du territoire de la CDA, et compte tenu du caractère particulier à agir sur les centralités en perte d'attractivité et repérées comme prioritaires dans cette étude,

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce dispositif un volet de Renouvellement Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain : aération du tissu urbain, revalorisation du foncier, aménagement d'espaces publics, préservation du patrimoine architectural et urbain, traitement des commerces et des immeubles insalubres, vétustes et vacants. Le volet Renouvellement Urbain sera multi-sites et interviendra sur des périmètres précis dans le centre-ville de Saintes et les centres bourgs de Chaniers, Burie, Ecoyeux, Saint-Bris des Bois, Saint-Sauvant et Chérac.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, le dispositif mis en œuvre par la CDA de Saintes doit intervenir sur deux périmètres d'actions :

- *sur l'ensemble de la CDA et au côté d'autres dispositifs pilotés par l'ANAH (subvention en diffus) et le Département (au travers du Programme d'Intérêt Général), pour les ménages aux ressources modestes (et très modestes pour l'habitat indigne). Ces aides permettent d'accentuer l'intervention sur les logements existants pour œuvrer en faveur :*
 - *de l'éradication de l'habitat indigne et très dégradé ;*
 - *de la mise au confort et requalification du parc privé ;*
 - *des économies d'énergie et diminution des dépenses énergétiques ;*
 - *de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;*
 - *de la réduction de la vacance dans le parc privé.*
- *Sur des périmètres infracommunaux reconnus prioritaires aux côtés des communes avec des subventions spécifiques pour servir d'effet levier à la revalorisation et la redynamisation des centres bourgs :*
 - *production de logements conventionnés avec travaux,*
 - *soutien à la rénovation des façades,*
 - *prime à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces à Saintes.*

Considérant qu'il convient donc de notifier, au travers une convention d'opération, pour la période de 2018 à 2022, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres. L'ensemble des objectifs font l'objet du projet de convention annexé à la présente délibération. La mise en œuvre opérationnelle de cette convention fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle dans le cadre de l'AP/CP relative à la mise en œuvre du PLH,

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres,

Considérant que les missions du prestataire doivent permettre :

- l'animation de l'OPAH-RU afin de mobiliser un maximum de propriétaires (bailleurs ou occupants),
- l'accompagnement des propriétaires privés dans la mobilisation de l'ensemble des dispositifs financiers existants pour atteindre les objectifs fixés (réalisation de travaux par 358 propriétaires occupants et 58 propriétaires bailleurs),
- l'accompagnement des communes pour une intervention sur des îlots dégradés en centre bourg.

Considérant que ces missions sont décrites dans le projet de Cahier des Clauses Particulières joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le coût total du suivi-animation est estimé à 783 600 € TTC, soit un montant d'ingénierie de 156 720 € TTC par an, sur la période 2018-2022. Le paiement s'effectuera sur la base des objectifs réalisés. L'ANAH participera à hauteur de 60 % du montant subventionnable sur la base des objectifs réalisés (montant estimé à environ 79 000 €/an).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain » multi-sites centre-ville et centres bourgs, pour une durée de 5 ans, et sur les périmètres identifiés,
- de valider les objectifs et les engagements présentés et de prendre en considération les éventuelles remarques de l'ANAH et la DREAL sur le projet de convention,
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer la convention définitive ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution,
- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de suivi-animation de cette OPAH-RU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-05. Arrêt du dispositif de soutien aux primo-accédants du Programme Local de l'Habitat

Monsieur Patrick SIMON explique que le PLH 2017-2022 prévoit une action relative aux accédants à la propriété, mais précise que le règlement actuel de l'ancien PLH doit être révisé. Les modalités actuelles du dispositif ne correspondent plus aux orientations du nouveau PLH. Une évaluation a été menée à bien par le service évaluation et contrôle de gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Un nouveau règlement est en cours de définition et chacune des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été consultée en ce sens. Le nouveau dispositif sera présenté lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2018. Il est donc proposé de suspendre le dispositif actuel de soutien aux primo-accédants au 31 janvier 2018.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 22 mars 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 après avis de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 12 avril 2012 fixant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la Communauté de Communes en faveur des primo-accédants,*

Vu la délibération n° 2015-03 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 modifiant les modalités d'attribution des subventions aux primo-accédants,

Vu la délibération n° 2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 adoptant le projet de territoire 2017-2025,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centres bourgs en agissant sur l'Habitat,

Considérant le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CDA de Saintes et notamment l'action 3.2 : « Soutenir les primo-accédants », qui précise qu'un nouveau règlement d'attributions doit être élaboré afin de faire évoluer le dispositif,

Considérant qu'une évaluation complète du dispositif a été réalisée et qu'il ne correspond plus aux objectifs fixés en raison notamment :

- *de l'évolution du contexte d'accès à l'emprunt immobilier depuis 2011,*
- *du fait qu'il n'a pas permis de participer à la limitation de l'étalement urbain,*
- *du fait qu'il a plus constitué un effet d'aubaine qu'un véritable levier pour les jeunes ménages.*

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire de nouvelles règles d'attribution permettant d'atteindre les objectifs du PLH et du projet de territoire, à savoir :

- *la valorisation des potentialités du parc privé ancien,*
- *la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes.*

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de mettre fin au dispositif de soutien aux primo-accédants de la CDA de Saintes tel que défini dans la délibération n° 2015-03 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015, et ce à compter du 31 janvier 2018.*
- *de préciser que toute demande déposée à la CDA de Saintes avant cette date sera instruite :*
 - o *les dossiers satisfaisant les modalités d'octroi de l'aide seront présentés lors d'un prochain Bureau Communautaire,*
 - o *le cas échéant, pour les dossiers ne satisfaisant pas ces modalités, la demande sera rejetée.*
- *de charger Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat de l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2018-06. Nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022

Monsieur Patrick SIMON rappelle que le PLH 2017-2022 prévoit une action sur le soutien de la production de logement social public. Les conditions de ce soutien doivent être définies dans un règlement d'intervention. Le PLH fixe un objectif de production de 300 logements sociaux, dont 242 logements publics. Ainsi, le règlement proposé vise à augmenter l'enveloppe moyenne de subvention accordée pour la production d'un logement et à accorder des majorations de subvention pour les logements très sociaux, dont les loyers sont plus faibles. Il est également question de valoriser les logements en acquisition-amélioration des petites opérations, qui sont plus coûteuses, et de prendre en compte les obligations de rattrapage liées à la loi SRU. Les subventions s'étendront de 5 000 à 14 000 euros par logement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Monsieur Patrick SIMON indique qu'en parallèle, la Communauté d'Agglomération de Saintes continuera de proposer les garanties sur les emprunts émis par les bailleurs sociaux. L'octroi des subventions relèvera du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que dans le cadre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CDA de Saintes et notamment de l'action 2.1 : « Soutenir la production de logement social public », il convient de définir les nouvelles modalités d'octroi des subventions à la production de logement social public,

Considérant les objectifs quantitatifs de production de logements locatifs sociaux publics inscrits dans le PLH 2017-2022 :

<i>Polarités</i>	<i>Communes</i>	<i>Production de logements sociaux</i>	<i>Objectif de production de LLS publics</i>
<i>Cœur d'agglomération</i>	<i>Saintes</i>	<i>100</i>	<i>80</i>
	<i>Saint-Georges-des-Coteaux</i>	<i>21</i>	<i>20</i>
	<i>Fontcouverte</i>	<i>14</i>	<i>12</i>
<i>Espace d'agglomération</i>	<i>Chaniers</i>	<i>100</i>	<i>80</i>
	<i>Les Gonds</i>	<i>16</i>	<i>14</i>
<i>Pôle d'équilibre</i>	<i>Burie</i>	<i>8</i>	<i>4</i>
<i>Pôle de proximité</i>	<i>Corme-Royal</i>	<i>14</i>	<i>10</i>
<i>Autres communes</i>	<i>29 communes</i>	<i>27</i>	<i>22</i>
<i>Total</i>	<i>36 communes</i>	<i>300</i>	<i>242</i>

Considérant le fait que le soutien financier de la CDA de Saintes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe,

Considérant qu'au vu de la nécessité de mettre en adéquation le règlement d'attribution des subventions avec les objectifs qualitatifs du PLH 2017-2022, mais également les réalités opérationnelles des

opérations de logement social, il est proposé la mise en place d'un barème de subventions allant de 5 000 € à 14 000 € par logement en prenant en compte :

- La volonté de produire au moins 25 % de l'offre en logements très sociaux financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- Les surcoûts liés à la production d'une offre en acquisition-amélioration, ou dans les opérations de taille inférieure à dix logements,
- La nécessité de prendre en compte les obligations de rattrapage dans le cadre de l'application de la loi SRU.

Considérant que les demandes de subvention seront examinées par la Commission Aménagement et Habitat et seront accompagnées d'une convention de partenariat à signer entre la CDA de Saintes et le bénéficiaire,

Considérant que l'attribution de la subvention sera soumise à décision du Conseil Communautaire,

Considérant que la CDA de Saintes soutient également la production de logements sociaux publics sous la forme d'une garantie d'emprunt.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat du 9 janvier 2018,

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la CDA de Saintes au soutien à la production de logements sociaux publics décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat type ci-jointe qui interviendra entre la CDA de Saintes et chaque bénéficiaire.

- de charger Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-07. Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes

Monsieur Patrick SIMON annonce que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Saintes de Saintes a arrêté, le 6 décembre 2017, une proposition de Convention Intercommunale d'Attributions. Cette convention constitue le volet « attributions » des mesures d'amélioration de la mixité sociale dans le parc public inscrites dans le document-cadre de la CIL. Cette convention doit, par ailleurs, être annexée au Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Les engagements inscrits dans le projet visent plusieurs objectifs :

- assurer aux ménages prioritaires l'accès au logement social ;
- orienter les attributions nouvelles de logements sociaux de manière à éviter des attributions systématiques de logements dans les quartiers prioritaires tels que Boiffiers-Bellevue aux ménages les plus en difficulté du point de vue économique et social ;
- assurer que la Communauté d'Agglomération de Saintes accompagne les efforts des bailleurs sociaux et les réservataires dans l'atteinte de ces objectifs, notamment au travers du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), du pilotage du Contrat de Ville et dans la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment l'article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté et notamment l'article 70,

Vu l'arrêté préfectoral n° 526 du 31 mars 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2015-49 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 installant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2015-72 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 autorisant la signature du contrat de ville 2015-2020 de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n° 2017-207 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 adoptant les orientations du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes a arrêté le 7 novembre 2017 un document cadre qui fixe des orientations en matière d'amélioration de la mixité sociale dans le parc de logements publics, dont l'un des volets porte sur les attributions nouvelles de logement social,

Considérant que la mise en œuvre du volet relatif aux attributions nouvelles de logement social doit être contractualisée dans le cadre d'une Convention Intercommunale d'Attributions, dont les signataires sont l'Etat, les bailleurs sociaux et réservataires, et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attributions doit être annexée au contrat de ville 2015-2020 de la CDA de Saintes,

Considérant les engagements inscrits dans le projet de Convention Intercommunale d'Attributions arrêté par la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes le 6 décembre 2017 et qui portent sur les points suivants :

- *Les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à réserver 25 % de leurs attributions à des publics prioritaires,*
- *Les bailleurs sociaux s'engagent à réserver dès 2018 50 % des attributions de logements sociaux du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue à des ménages aux ressources supérieures à celles du premier quartile des demandeurs de logement social (seuil fixé par arrêté préfectoral)*
- *Les bailleurs sociaux s'engagent à réserver à horizon 2022 un quart des attributions de logements sociaux hors du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue aux ménages les plus modestes,*
- *La Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à activer l'ensemble des leviers d'action pour accompagner les bailleurs sociaux et les réservataires dans l'atteinte de ces objectifs, notamment au travers du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), du pilotage du contrat de ville et dans la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022.*

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le contenu du projet de Convention Intercommunale d'Attributions de la Conférence Intercommunale de la CDA de Saintes ci-annexée.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer la Convention Intercommunale d'Attributions de la CDA de Saintes.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2018-08. Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2018-2022 de la CDA de Saintes (PPGDLSID)

Monsieur Patrick SIMON indique qu'après l'arrêt du projet de PPGD lors du Conseil du 19 octobre 2017, il a été transmis pour avis aux communes, à la Conférence Intercommunale et à l'Etat. Les communes ont toutes émis un avis favorable ou réputé favorable. La CIL s'est également exprimée favorablement le 5 décembre 2017. Enfin, l'Etat a remis un avis favorable avec réserves. Des modifications ont été apportées en conséquence, portant sur l'ajout d'une fiche-action « favoriser les mutations dans le parc social » et d'un paragraphe visant à clarifier les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des dispositifs d'accompagnement social qui favorisent l'accès et le maintien dans le logement. Il est donc proposé d'adopter le PPGD ainsi modifié.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- *améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,*
- *donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion du logement social et des attributions,*

Vu le décret d'application n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, 1), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 approuvant le lancement de la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDLSID),

Vu la délibération n° 2017-194 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CDA de Saintes,

Considérant qu'après arrêt du projet de PPGDLSID, ce dernier a été transmis pour avis aux trente-six communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Saintes, à la Conférence Intercommunale du Logement et à l'Etat,

Considérant l'avis des communes de la CDA (détail en annexe à la présente délibération) qui sont les suivants :

- Vingt-cinq communes ont émis un avis favorable,
- Onze communes ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai de deux mois pour émettre un avis.

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes, réunie en séance plénière le 6 décembre 2017,

Considérant l'avis réservé de l'Etat sur le projet avec les réserves suivantes :

- La non prise en compte des mutations internes,
- La non-précision des conditions de réalisation des diagnostics sociaux,
- La non-précision des conditions de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Considérant les modifications conséquentes à ces avis qui sont apportées au projet de PPGDLSID joint en annexe à cette délibération et qui portent sur :

- L'ajout d'une fiche action « Favoriser les mutations dans le parc social »,
- L'ajout d'un paragraphe visant à clarifier les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Considérant les avis et les modifications apportées au document détaillés en annexe,

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

FINANCES

2018-09. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat » (PLH)

Madame Éliane TRAIN explique qu'il s'agit d'ajuster l'enveloppe et les crédits de paiement de l'ancien PLH. L'autorisation de programme initiale s'élevait à 2 258 146,66 euros. Or afin de financer cette autorisation de programme, la somme de 2 276 347,40 est nécessaire. En outre, il est demandé de prolonger cette autorisation de programme sur 2018 et 2019, du fait du délai de réalisation des travaux.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 portant création de l'AP/CP « Programme Local de l'Habitat », renouvelée par la délibération n°2013/10 du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 septembre 2013, 19 décembre 2013, 15 décembre 2014, 13 avril 2015, 20 octobre 2016, 16 février 2017 et 6 juillet 2017 portant bilan et/ou modifications de cette Autorisation de Programme et des Crédits de paiement associés,

Vu la délibération n° 2017-184 du 19 octobre 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a réduit le montant global de l'autorisation de programme/crédits de paiement et ajusté la ventilation des crédits de paiement comme suit :

En €	Réalizations					CP prévisionnels
	antérieures à 2013	2013	2014	2015	2016	2017
2 258 146,66	425 198,97	417 488,00	640 407,93	314 662,84	183 688,92	276 700,00

Considérant qu'au vu des crédits réalisés en 2017 et de la nécessité d'honorer en 2018 les engagements pris en 2017 (primo-accédants) et avant (PIG), il convient d'augmenter la durée et le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

En €	Réalizations						CP prévisionnels	
	antérieures à 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 276 347,40	425 198,97	417 488,74	640 407,93	314 662,84	183 688,92	167 000,00	126 900,00	1 000,00

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'augmenter la durée et le montant global de l'autorisation de Programme/Crédits de paiement « Programme Local de l'Habitat » et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2018 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-10. Création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » (PLH)

Madame Éliane TRAIN précise que ce dossier concerne le nouveau PLH, dont l'enveloppe atteint 3 372 032 euros. Ces sommes seront réparties de 2018 à 2024. En 2020, la somme est plus importante, car les demandes ne peuvent être traitées immédiatement, induisant un décalage de deux ou trois ans.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6 I 3° comprenant, entre autres, le Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant, par conséquent, qu'il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » selon le tableau suivant :

En €	CP prévisionnels						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autorisation de programme							
3 372 032	252 000	382 000	950 000	570 000	570 000	482 032	166 000

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver l'autorisation de Programme /Crédits de paiement « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.*
- *De prévoir l'inscription au budget primitif 2018 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2018.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2018-11. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Véhicules »

Madame Éliane TRAIN rappelle qu'une enveloppe de 200 000 euros avait été prévue pour l'achat de véhicules de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Or elle s'avère légèrement insuffisante et l'autorisation de programme passe à 218 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2016-202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant création de l'AP/CP « Véhicules »,

Vu la délibération n° 2017-23 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant bilan de cette Autorisation de Programme et des Crédits de paiement associés selon le tableau suivant :

En €	CP prévisionnels			
	2017	2018	2019	2020
Autorisation de programme				
200 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Considérant qu'au vu des crédits réalisés en 2017 et des prévisions de réalisation pour les années 2018 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

En €	Réalisations	CP prévisionnels		
	2017	2018	2019	2020
Autorisation de programme				
218 000	0	118 000	50 000	50 000

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la ventilation des crédits de paiement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2018 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-12. Budget principal - Utilisation du chapitre « Dépenses imprévues »

Madame Éliane TRAIN indique que les dépenses complémentaires du mois de décembre 2017 ont été justifiées par le GVT (sous-estimation des salaires liée au Glissement Vieillesse et Technicité). Par ailleurs, une part de la somme supplémentaire, à hauteur de 30 000 euros, était réservée aux TAP.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2,

Considérant une insuffisance de crédits au chapitre 012 du budget principal, afin de procéder au règlement des salaires et charges du mois de décembre 2017, pour un montant de 20 224,82 €,

Considérant que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder, au sein du Budget principal sur l'exercice 2017, à un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 21 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-13. Budget annexe « Politique des Déchets » - Charges à étaler « Etudes »

Monsieur Dominique ARNAUD indique qu'il est possible de répartir sur plusieurs années le coût de certaines études stratégiques. La présente délibération vise à demander l'étalement sur cinq ans du coût réalisé pour l'étude prospective, technique, financière et sociale d'optimisation du service des déchets, dont le montant global s'élève à 44 710 euros, soit 8 942 euros par ans sur cinq ans.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 4,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices le coût de certaines études stratégiques,

Considérant les crédits inscrits aux comptes 4818, 791 et 6812,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 15 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans du coût réalisé pour l'étude stratégique décrite dans le tableau suivant :

Libellé étude	Montant total	Montant par année
<i>Etude prospective, technique, financière et sociale d'optimisation du service des déchets</i>	44 710 €	8 942 €
TOTAL	44 710 €	8 942 €

- D'autoriser le Président ou son représentant en charge des Finances à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

1. Transfert de la charge en 2017 sur le budget annexe Politique des Déchets

- Recette de fonctionnement au compte 791 "Transfert de charges d'exploitation" : 44 710 €
- Dépense d'investissement au compte 4818 "Charges à étaler" : 44 710 €

2. Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2017 à 2021 (pour 2017 sur le budget annexe Politique des Déchets et 2018 à 2021 sur le budget annexe Régie des Déchets)

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 "Dotation aux charges d'exploitation à répartir" : 8 942 €
- Recette d'investissement au compte 4818 "charges à étaler" : 8 942 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-14. Budget annexe Politique des Déchets - Utilisation du chapitre « Dépenses imprévues »

Monsieur Dominique ARNAUD explique que la présente délibération découle de la précédente. Suite à la décision d'étalement des coûts sur cinq ans, un montant de 8 942 euros doit passer au chapitre 42 sur l'exercice 2017. A ce jour, les crédits disponibles sur le chapitre 42 étant à hauteur de 6 599,46 euros, l'insuffisance de crédit de 2 342,54 euros doit être passée. Elle est couverte par les dépenses imprévues.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2,

Considérant la nécessité de procéder à l'étalement d'une étude sur 5 ans, pour un montant global de 44 710 €,

Considérant que cet étalement doit être amorti sur l'exercice 2017 pour un montant de 8 942 € au chapitre 042, compte 6812,

Considérant que les crédits disponibles sur le chapitre 042 s'élèvent, à ce jour, à 6 599,46 €,

Considérant que, par conséquent, le chapitre 042 présente une insuffisance de crédits de 2 342,54 €,

Considérant que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 15 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder, au sein du budget annexe Politique des Déchets sur l'exercice 2017, à un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 2 350 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-15. Budget principal - Charges à étaler « Etudes »

Madame Eliane TRAIN indique que le principe est identique et vise à étaler sur cinq ans les charges concernant plusieurs études, pour un montant total de 101 346 euros, soit 20 269 euros par an sur cinq ans.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 14,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices le coût de certaines études stratégiques,

Considérant les crédits inscrits aux comptes 4818, 791 et 6812,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans du coût réalisé pour les études stratégiques décrites dans le tableau suivant :

<i>Libellé étude</i>	<i>Montant total</i>	<i>Montant par année</i>
<i>Schéma opérationnel Education Enfance Jeunesse</i>	<i>52 350 €</i>	<i>10 470 €</i>
<i>Harmonisation des régimes sociaux</i>	<i>16 080 €</i>	<i>3 216 €</i>
<i>Assistance transfert de zones d'activité économique</i>	<i>12 375 €</i>	<i>2 475 €</i>
<i>Diagnostic ESS</i>	<i>17 841 €</i>	<i>3 568 €</i>
<i>Schéma directeur SIT</i>	<i>2 700 €</i>	<i>540 €</i>
TOTAL	101 346 €	20 269 €

- D'autoriser le Président ou son représentant en charge des Finances à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

3. Transfert de la charge en 2017

- Recette de fonctionnement au compte 791 "Transfert de charges d'exploitation" : 101 346 €
- Dépense d'investissement au compte 4818 "Charges à étaler" : 101 346 €

4. Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2017 à 2021

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 "Dotation aux charges d'exploitation à répartir" : 20 269 €
- Recette d'investissement au compte 4818 "charges à étaler" : 20 269 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-16. Exercice 2017 - Charges à répartir entre le budget principal et le budget annexe Politique des Déchets

Monsieur Dominique ARNAUD indique que la délibération présente une répartition indiquant la quotité de temps de travail pour chaque personne concernée. La commission finance du 10 janvier 2018 a remis un avis favorable. Il est proposé ce jour au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement par le budget annexe Politique des Déchets 2017 au budget principal des charges ci-dessous mentionnées, supportées sur l'exercice 2017 pour 170 859,16 euros.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU s'interroge sur la présente délibération, car le sujet n'a pas été traité au cours de la Commission Déchets, qui n'existe plus. En effet, le dernier Conseil Communautaire a acté la création d'une Régie pour les déchets, dotée d'une autonomie financière. Or la régie n'a pas pu traiter le sujet des charges à répartir puisqu'elle n'existe que depuis trois jours.

Madame Eliane TRAIN précise qu'il s'agit de charges liées à l'exercice 2017.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU estime malgré tout que ce sujet aurait dû être traité en commission. Le sujet a simplement été présenté en fin de réunion, sans les chiffres des années précédentes.

Madame Eliane TRAIN se propose de livrer les chiffres pour 2016. Ainsi, un montant de 100 528 euros de charges était à répartir.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU en conclut que la somme est en augmentation de 58 %.

Madame Eliane TRAIN confirme les 61 000 euros supplémentaires et explique qu'un agent est arrivé en 2017, représentant une masse salariale de 30 000 euros. Par ailleurs, la somme s'explique par la prise en charge de 100 % des indemnités de l'élu, soit 9 000 euros, et des frais de communication liés à la nouvelle répartition des tournées sur le secteur, pour 7 000 euros (dont une part correspondant à un pourcentage du salaire de l'agent chargé de la communication). Enfin, le service travaux a estimé à 20 % le temps de travail d'un agent dédié au site et les affaires générales augmentent de 10 000 euros du fait de la création de la régie notamment.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU en conclut qu'en 2018, le budget devrait renouer avec le niveau de 2016. Elle note que la régie étant en autonomie financière, en cas de déficit, le contribuable est sollicité pour équilibrer le budget.

Madame Eliane TRAIN répond que ce système était déjà en place auparavant.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU rappelle que la baisse drastique des services de collecte auprès des ménages de la Communauté d'Agglomération de Saintes est censée engendrer une économie. Il serait regrettable que cette économie soit engloutie par les frais de fonctionnement de la régie.

Madame Eliane TRAIN espère bien que tel ne sera pas le cas. Il s'agit d'une question d'ajustement des services. En outre, le prix des carburants doit augmenter au cours des années à venir.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU juge que ce sujet devrait être discuté au sein du Conseil d'exploitation de la régie.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle qu'une discussion a bien eu lieu en fin de réunion de la régie et qu'il avait été précisé aux participants que des réponses seraient apportées au cours du Conseil Communautaire. Par ailleurs, il souligne qu'il était important de communiquer sur les déchets en 2017 et que les changements en cours impliquent de continuer à communiquer sur ce thème auprès des contribuables.

Monsieur Michel ROUX s'interroge sur la répartition des charges pour la présente délibération ainsi que la suivante. Ainsi, il remarque que la prise en charge des frais d'un des vice-présidents est à hauteur de 100 %, contre 75 % pour l'autre. Par ailleurs, il se dit surpris de la quantité de personnes avec des

petits pourcentages, attestant un morcellement du travail. Ainsi, la quotité de 0,4 % représente 1 minute 68 par jour.

Monsieur Dominique ARNAUD explique que certaines prestations, notamment informatiques, sont ponctuelles et sont ramenées à l'année globale. Il ne s'agit pas d'une intervention quotidienne.

Monsieur Michel ROUX objecte que de telles quotités sont insensées et manquent de sérieux.

Monsieur Frédéric LALEU répond que le calcul correspond à un rapport mathématique sur le coût global de la masse salariale rapporté aux effectifs employés en fonction de chaque budget. Ce système est en vigueur depuis 20 ans. Actuellement, trois agents sont payés par le budget Transports. Rapportés aux effectifs globaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la quotité obtenue est de 0,4 %. Il est logique de faire supporter au budget Transports une quote-part de masse salariale globale.

Monsieur Christophe DOURTHE demande si Madame Sylvie SERRA, mentionnée dans la liste des personnels, est liée à Monsieur SERRA qui est intervenu au début de la présente séance.

Monsieur le Président répond que Monsieur SERRA est le mari de cette personne.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 4,

Considérant que le budget principal supporte des charges en lieu et place du budget annexe Politique des Déchets,

*Considérant le coût salarial pour l'année 2017 des personnes concernées,
Considérant les pourcentages suivants indiquant la quotité d'activité pour 2017 des personnes rémunérées par le budget principal et travaillant pour le service Politique des déchets.*

Charges à répartir 2017	Part budget annexe "Politique des déchets"
ELU	
ARNAUD Dominique	100 %
DIRECTION GENERALE	
LALEU Frédéric	8 %
MOINET VICENS Colette	15 %
FINANCES	
MUNOS LALEU Elizabeth	5 %
DELVAL Camille	2 %
GELINEAU Linda	4 %
GIRAULT LERAT Maryline	1 %
JUGE Thierry	20 %
MIGNON Mélanie	2 %
RESSOURCES HUMAINES	
SERRA Sylvie	10 %
DESTANDAU Nathalie	10 %
GUIBERT Helene	10 %
GUY Maryline	10 %
KRONERT Patricia	10 %
LE BELICARD Chantal	10 %

MARTIN Pauline	10 %
MICHEL Isabelle	10 %
MOINET Anne Laure	10 %
CAMY Bruno	10 %
ROCKA Marion	10 %
TRAVAUX	
TREMBLE Stéphane	20 %
VILPASTEUR Matthieu	5 %
AFFAIRES GENERALES	
MORIN Magalie	7 %
BERNARD Maryline	10 %
CHEMINET Anne	8 %
MOREAU Stéphanie	5 %
MARCHAL Catherine	2 %
INFORMATIQUE	
JUPEAU Delphine	2 %
LIS Pierre Marc	2 %
PADOIS Stéphane	2 %
POUPEAU Luc	2 %
DURAND Didier	4 %
COMMUNICATION	
MALLE France Alexia	15 %
ROUAULT Mathieu	10 %

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 15 janvier 2018,

Le budget annexe Politique des Déchets se doit, à ce titre, de rembourser au budget principal la somme de 170 859,16 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement par le budget annexe Politique des Déchets 2017 au budget principal des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2017 pour 170 859,16€.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions (Mme Caroline QUERE-JELINEAU, M. Georges MATRAT, M. Michel ROUX, M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD et Mme Laurence HENRY)
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-17. Exercice 2017 - Charges à répartir entre le budget principal et le budget annexe Transports Urbains

Monsieur Frédéric NEVEU indique que la délibération comporte un tableau détaillant la répartition des temps de travail des agents impliqués dans la Politique des Transports urbains. A ce titre, le budget annexe des Transports Urbains se doit de rembourser au budget principal la somme de 64 001,31 euros.

Madame Laurence HENRY demande pour quelle raison le pourcentage affecté à Monsieur Frédéric NEVEU est de 75 %.

Monsieur Frédéric NEVEU répond que les 25 % restants lui sont affectés au titre de sa fonction de premier Vice-Président, car il doit remplacer le Président lorsque celui-ci est absent.

Madame Laurence HENRY relève que même lorsque ce remplacement n'est pas assuré, l'indemnité est versée malgré tout.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 43,

Considérant que le budget principal supporte des charges en lieu et place du budget annexe Transport Urbains,

Considérant le coût salarial pour l'année 2017 des personnes concernées,

Considérant les pourcentages suivants indiquant la quotité d'activité pour 2017 des personnes rémunérées par le budget principal et travaillant pour le service des Transports Urbains.

Charges à répartir 2017	Part budget annexe "Transports urbains"
ELU	
NEVEU Frédéric	75 %
DIRECTION GENERALE	
LALEU Frédéric	5 %
FINANCES	
MUNOS LALEU Elizabeth	5 %
DELVAL Camille	4 %
MIGNON Mélanie	2 %
GELINEAU Linda	4 %
GIRAULT LERAT Maryline	1 %
JUGE Thierry	5 %
TRAVAUX	
ATLE Emmanuelle	10 %
CAMACHO Francis	1 %
TREMBLE Stéphane	10 %
VILPASTEUR Matthieu	10 %
COMMUNICATION	
ROUAULT Mathieu	5 %
MALLE France Alexia	5 %
RESSOURCES HUMAINES	
SERRA Sylvie	0,4 %
DESTANDAU Nathalie	0,4 %
GUIBERT Helene	0,4 %

GUY Maryline	0,4 %
KRONERT Patricia	0,4 %
LE BELICARD Chantal	0,4 %
MARTIN Pauline	0,4 %
MICHEL Isabelle	0,4 %
MOINET Anne Laure	0,4 %
CAMY Bruno	0,4 %
ROCKA Marion	0,4 %
AFFAIRES GENERALES	
BERNARD Maryline	7 %
CHEMINET Anne	5 %
MOREAU Stéphanie	4 %
MORIN Magalie	7 %
MARCHAL Catherine	1 %
INFORMATIQUE	
PADOIS Stéphane	1 %

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Le budget annexe des Transports Urbains se doit, à ce titre, de rembourser au budget principal la somme de 64 001,31 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser le remboursement par le budget annexe Transport Urbains 2017 au budget principal des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2017 pour 64 001,31 €.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions (Mme Caroline QUERE-JELINEAU, M. Georges MATRAT, M. Michel ROUX, M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD et Mme Laurence HENRY)
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-18. Exercice 2017 - Charges à répartir entre le budget annexe Régie des Transports et le budget annexe Transports Urbains

Monsieur Frédéric NEVEU indique que la présente délibération concerne le service spécifique en régie pour Saint-Sauvant, Saint-Césaire et Saint-Bris-des-Bois. Un chauffeur de car était employé en régie et l'objectif est de refacturer son coût au budget principal, pour 9 991,86 euros.

Monsieur Christophe DOURTHE rappelle la situation de la SEMAAS et les discussions en cours avec le Département, la Région et les opérateurs. Il a été sollicité par le Président du Département pour assumer la présidence, à titre exceptionnel et ponctuel, d'un Conseil d'administration qui aura lieu prochainement afin de valider les comptes de l'année 2017 et de présenter le budget prévisionnel 2018. Monsieur Christophe DOURTHE tient à préciser qu'il n'a pas accepté la présidence de la SEMAAS et qu'il n'a pas été sollicité pour ce poste par Monsieur Dominique BUSSEREAU.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M 43,

Considérant que le budget annexe Transports Urbains supporte des charges en lieu et place du budget annexe Régie des Transports,

Considérant le coût salarial pour l'année 2017 du poste de chauffeur de car réalisant les services du transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint Sauvant, Saint Césaire et Saint Bris des bois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Le budget annexe Régie des Transports se doit, à ce titre, de rembourser au budget annexe Transports Urbains la somme de 9 991,86 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser le remboursement par le budget annexe Régie des Transports au budget annexe Transports Urbains des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2017 pour 9 991,86 €.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2018-19. Subvention d'équilibre au budget annexe Transports Urbains

Monsieur Frédéric NEVEU annonce que la subvention d'équilibre s'élève à 555 015,28 euros pour 2017 afin d'équilibrer le budget annexe Transports Urbains.

Monsieur le Président soumet la subvention au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu les délibérations n° 2017-39 et 2017-41 du Conseil communautaire du 13 avril 2017 relatives à l'approbation du Budget Primitif 2017 du Budget Principal et du budget annexe Transports Urbains,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Transports Urbains ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au budget Transports Urbains est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers. La non-prise en charge par le Budget Principal conduirait en effet à une augmentation excessive des tarifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transports Urbains à 554 894,28 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget annexe.
- De préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le Budget Principal et 774 pour le budget annexe Transports Urbains.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-20. Subvention d'équilibre au budget annexe Régie des Transports

Monsieur Frédéric NEVEU annonce que la subvention d'équilibre s'élève à 33 435,35 euros pour 2017 afin d'équilibrer le budget annexe Régie des Transports.

Monsieur le Président soumet la subvention au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu les délibérations n° 2017-39 et 2017-42 du Conseil communautaire du 13 avril 2017 relatives à l'approbation du Budget Primitif 2017 du Budget Principal et du budget annexe Régie des Transports,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Régie des Transports ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L.2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au budget Régie des transports est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports scolaires du RPI Saint Sauvant - Saint Césaire- Saint Bris des Bois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Régie des Transports à 33 435,35 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget annexe.

- De préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Régie des Transports.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2018-21. Subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'Entreprises

Madame Céline VIOLLET annonce que la subvention d'équilibre s'élève à 11 413,33 euros pour 2017 afin d'équilibrer le budget annexe Hôtel d'Entreprises. Cette subvention est motivée par la volonté de pérenniser l'Hôtel d'Entreprises.

Monsieur le Président soumet la subvention au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement économique »,

Vu les délibérations n° 2017-39 et 2017-43 du Conseil communautaire du 13 avril 2017 relatives à l'approbation du Budget Primitif 2017 du Budget Principal et du budget annexe Hôtel d'Entreprises,

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Hôtel d'Entreprises ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au budget annexe Hôtel d'Entreprises est motivée par la volonté de pérenniser l'hôtel d'entreprises,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Hôtel d'Entreprises à 11 413,33 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget annexe.

- De préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le Budget Principal et 774 pour le budget annexe Hôtel d'Entreprises.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-22. Budget principal - Admissions en non-valeur

Madame Eliane TRAIN explique qu'il s'agit d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour la période 2012-2017, pour un montant de 11 999,81 euros. La délibération comporte également l'admission en créances éteintes pour la période 2012-2017, pour un montant de 1 664,74 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 11 999,81 € (onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-un centimes) sur le Budget principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 1 664,74 € (mille six cent soixante-quatre euros et soixante-quatorze centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 10 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 11 999,81 € (onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-un centimes) sur le Budget principal, exercice 2018.*
- *L'admission en créances éteintes pour un montant de 1 664,74 € (mille six cent soixante-quatre euros et soixante-quatorze centimes) sur le Budget principal exercice 2018.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-23. Budget annexe Régie des Déchets - Admissions en non-valeur

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'il s'agit d'admissions en non-valeur pour le budget annexe Régie des Déchets. La demande de la Trésorerie municipale de Saintes s'élève à 18 458,43 euros à passer en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 18 458,43 € (dix-huit mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante-trois centimes) sur le Budget annexe Politique des Déchets,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 10 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 15 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 18 458,43 € (dix-huit mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante-trois centimes) sur le budget annexe Régie des déchets, exercice 2018.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

COMMANDE PUBLIQUE

2018-24. Marché de services : « Télécommunications fixes, mobiles et Internet »

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture de la délibération.

Monsieur François EHLINGER constate que la délibération ne mentionne aucune somme et ignore donc à quoi s'engage la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur Bernard BERTRAND répond que le lot 1 Orange représente 255 096 euros sur quatre ans, le lot 2 Orange représente 355 785 euros et le lot 3 SFR s'élève à 53 302 euros, toujours sur quatre ans.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-162 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commande : télécommunications fixes, mobiles et Internet et élection de membres à la Commission d'Appel d'Offre du groupement,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois ont créé par convention un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et Internet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été désignée coordonnateur pour cet achat,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique a été créée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour les télécommunications fixes, mobiles et Internet, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 13 octobre 2017),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres du groupement a attribué, le 21 décembre 2017, le lot 1 « Abonnements, communications et services de téléphonie fixe à partir des accès principaux. Abonnements, communications, services et matériels liés à la téléphonie mobile. Abonnements et services pour les accès Internet haut débit » et le lot 2 « Abonnements, communications et services à partir des lignes analogiques. Abonnements et services pour les accès Internet bas débit » à l'entreprise ORANGE S.A, Site Pichey, Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 Bordeaux Cedex 9,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres du groupement a attribué, le 21 décembre 2017, le lot 3 « Abonnements, communications, services et matériels liés à la téléphonie mobile de renforcement » au groupement d'entreprises COMPLETEL/SFR, dont le mandataire est COMPLETEL, Support Marchés Publics -K7050, 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80 001, 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX,

Considérant que les marchés sont passés sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que les marchés sont conclus du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018, reconductible tacitement trois fois un an,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure pour les lots n° 1 et n° 2 intitulés respectivement « Abonnements, communications et services de téléphonie fixe à partir des accès principaux. Abonnements, communications, services et matériels liés à la téléphonie mobile. Abonnements et services pour les accès Internet haut débit » et « Abonnements, communications et services à partir des lignes analogiques. Abonnements et services pour les accès Internet bas débit » avec l'entreprise ORANGE S.A, Site Pichey, Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, Bordeaux Cedex 9 (33 731).*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure pour le lot n° 3 intitulé « Abonnements, communications, services et matériels liés à la téléphonie mobile de*

renforcement » avec le groupement d'entreprises COMPLETEL/SFR, dont le mandataire est COMPLETEL, Support Marchés Publics -K7050, 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001, LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (93 634).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-25. Marché de services : « Transports collectifs spécifiques »

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour les transports collectifs spécifiques, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 18 octobre 2017),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres a attribué, le 21 décembre 2017, le lot 1 « transports sur Saintes » et le lot 3 « navette périscolaire du mercredi » à l'entreprise SEMAAAS, 2 rue des Œillets, 17 100 SAINTES, pour des montants minimums respectivement de 216 000 € HT et 36 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres a attribué, le 21 décembre 2017, le lot 2 « transports hors Saintes » à l'entreprise KEOLIS LITTORAL, 2 avenue du Pont-Neuf, CS 30191, 17308 ROCHEFORT CEDEX, pour un montant minimum de 36 000 €HT sur la durée du marché,

Considérant que les prestations du lot 3 s'arrêteront le 07 juillet 2018 en raison du passage à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, le marché ne sera donc pas reconduit et le montant minimum sera ainsi porté à 9 000 € HT,

Considérant que les marchés sont passés sans montant maximum,

Considérant que les marchés sont conclus à compter du 13 mars 2018 pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, à l'exception du lot n° 3 qui ne sera pas reconduit,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure pour les lots n°1 et n° 3 intitulés respectivement « transports sur Saintes » et « navette périscolaire du mercredi » avec l'entreprise SEMAAAS, 2 rue des Œillets, Saintes (17 100).
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure pour le lot n° 2 intitulé « transports hors Saintes » avec l'entreprise KEOLIS LITTORAL, 2 avenue du Pont-Neuf, CS 30191, ROCHEFORT CEDEX (171 308).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2018-26. Avenant n° 3 au contrat d'assurance flotte automobile avec la SMACL Assurances

Monsieur Bernard BERTRAND précise que l'avenant correspond à une mise à jour suite aux entrées et sorties de véhicules de la flotte. Cette délibération représente un montant de 1 149,62 euros TTC pour le budget principal et de 3 223,62 euros TTC pour le budget annexe Politique des Déchets.

Monsieur le Président soumet l'avenant au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE-BCL 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » conclu avec la SMACL Assurances le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans et 6 mois dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu l'article 10.2 du CCP du contrat d'assurance « flotte automobile » relatif au calcul de la prime de régularisation à partir de l'évolution du parc véhicules assurés en 2017,

Considérant l'avenant n°3 présenté par la SMACL Assurances qui précise le détail de calcul de la prime de régularisation pour l'année 2017 qui s'élève au montant total de 4 373,24 € T.T.C.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Equipements et des Marchés Publics, à signer l'avenant n° 3 relatif à la régularisation de prime pour l'année 2017.*
- *de procéder au mandatement à l'article 6161 du Budget Principal pour un montant de 1 149,62 € TTC et à l'article 6161 du Budget Annexe Politique des déchets pour un montant de 3 223,62 € TTC.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2018-27. Modification du tableau des effectifs - Cabinet du Président

Madame Geneviève THOUARD annonce que le Cabinet du Président éprouve la nécessité de créer un poste de catégorie B ou C afin d'occuper les fonctions d'assistant ou d'assistante de Direction. Les missions sont présentées sur la fiche de poste jointe au dossier. Les crédits sont prévus pour 2018. Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste à temps complet relevant de la filière administrative de catégorie B ou C.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les nécessités de service au sein du Cabinet,

Considérant qu'il convient de créer un poste relevant de la catégorie B ou de la catégorie C, en vue d'occuper les fonctions d'assistant(e) de direction,

Considérant les missions figurant sur la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

▪Création d'un poste à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ou de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)

Considérant les crédits prévus au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2018-28. Modification du tableau des effectifs - Direction Développement et aménagement durable du territoire - Création d'un poste de chargé de mission Energie/Climat TEPOS

Madame Geneviève THOUARD annonce que la Communauté d'Agglomération de Saintes a la volonté d'initier la mise en œuvre de son Plan climat, air, énergie à l'échelle du territoire communautaire. En outre, la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME ont choisi de retenir la Communauté d'Agglomération de Saintes comme Territoire à Energie Positive et de lui verser 180 000 euros sur trois ans. Afin de porter ce programme, il est nécessaire de recruter un Chargé de mission énergie/climat dont les missions sont définies dans la fiche de poste en annexe. Il est donc demandé de créer un poste de catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet et financé à hauteur de 72 000 euros sur trois ans par la Région et l'ADEME.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'initier la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant les décisions de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME de retenir la CDA de Saintes comme Territoire à Energie POSitive (TEPOS) lors de la commission permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2017,

Considérant que le versement de l'aide accordée par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine de 180 000€ sur 3 ans est conditionné à la réalisation des objectifs du programme d'action TEPOS,

Considérant les effectifs de la Direction Développement et aménagement durable du territoire,

Considérant la nécessité, pour porter ce programme, de recruter au sein de cette direction un chargé de mission Energie/Climat, inscrit dans le projet Territoire à Energie POSitive (TEPOS),

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la CDA de Saintes, comme suit :

▪ Création d'un poste relevant de la catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filrière technique), à temps complet,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que ce mouvement de personnel représente la création nette d'un poste, tout en précisant que l'ADEME et la Région financeront ce poste à hauteur de 72 000 € sur trois ans,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2018-29. Modification de l'annexe n° 2 au règlement de fonctionnement des structures petite enfance - Approbation des tarifs

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que cette modification intervient chaque année puisque la CAF fixe les tarifs planchers et plafonds des structures petite enfance et que la Communauté d'Agglomération de Saintes aligne ses tarifs en conséquence. Le tarif moyen de 2018 passe ainsi à 1,45 euro, le montant étant identique pour le tarif d'accueil d'urgence. Cet ajustement engendre une modification de l'annexe 2 au règlement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, III), 2°), « Education Enfance Jeunesse », comprenant entre autres « la Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) »,

Vu la délibération n° 2017-11 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017, approuvant le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la CDA de Saintes et les annexes fixant la modularité des accueils (annexe 1) et les tarifs (annexe 2),

Considérant que les tarifs plafond et plancher pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et évoluent de 2017 à 2018 passant de 4 864,89 € à 4 874,62 € pour le tarif plafond et de 674,32 € à 687,30 € pour le tarif plancher,

Considérant que le tarif moyen 2018 est en augmentation par rapport à 2017, passant de 1,16 €/h à 1,45 €/h, d'après la division de la participation des familles (variable selon les revenus des familles et le nombre d'enfants à charge) par les heures de présence des enfants,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'harmoniser la tarification des structures de la petite enfance, le tarif d'accueil d'urgence s'aligne sur le tarif moyen à 1,45 €/h au lieu de 1,16 €/h,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-jointe à compter de 2018.
- de procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au siège de la CDA à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ESPACES NATURELS ET ITINERAIRES DE RANDONNEES

2018-30. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Seugne (SMBS)

Monsieur Alain MARGAT rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes détient la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle adhère déjà au Syndicat Mixte de la Basse Seugne, mais les statuts de ce syndicat ne sont pas adaptés à cette nouvelle compétence. Ils doivent donc être révisés afin d'intégrer les quatre nouveaux items de la GEMAPI.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMBS du 11 décembre 2017 apportant des modifications à ses statuts afin de les adapter à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'agglomération) depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'article II des statuts qui fixe l'objet du SMBS a été entièrement réécrit pour intégrer les 4 alinéas composant la GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette référence permet d'appuyer les actions du Syndicat ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et aux EPCI de déléguer cette nouvelle compétence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du SMBS tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération

- de charger le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. Philippe ROUET)

2018-31. Signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire

Monsieur Alain MARGAT précise que depuis la transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Saintes a acté sa participation financière à l'étude portée par l'EPTB Charente sur la mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies de remblais de la Charente, correspondant à une participation de 15 660 euros, soit 17,4 % du montant total. Cette étude a été inscrite dans l'avenant du PAPI, qui a été retenu par l'Etat, permettant ainsi de bénéficier du fonds Barnier à hauteur de 40 %. Les parties prenantes doivent signer ledit avenant, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Saintes d'y apposer sa signature.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n° 2016-152 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 relative au budget supplémentaire et validant l'opération n° 477 « hydraulique » pour un montant de 15 660 € : étude portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) et ayant pour objet la limitation des risques inondation,

Considérant que cette participation de 15 660 € a été ré-inscrite au Budget Primitif 2017,

Considérant que pour bénéficier des aides et notamment du fond Barnier sur cette étude, l'EPTB Charente a dû rédiger un avenant à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire (Cf annexe),

Considérant que cet avenant nécessite la signature par tous les partenaires de la convention-cadre,

Considérant que la CDA n'était pas partie prenante de la convention-cadre précédente, mais le devient en participant financièrement à cette étude,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

GENS DU VOYAGE

2018-32. Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Bruno DRAPRON explique qu'il est proposé d'adapter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de permettre à la police municipale d'y effectuer des passages et tout type d'intervention. Il s'agit d'abroger le règlement intérieur voté le 6 juillet 2017 pour approuver celui fourni ce jour. Il prendra effet au soir de la présente séance.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 195 abrogeant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 supprimant la possibilité d'exiger le livret de circulation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017, 6, I, 6°) « Accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n° 2017-138 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'aire d'accueil afin de permettre à la Police municipale de la ville de Saintes d'effectuer des passages et tous types d'interventions nécessaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvé par délibération n° 2017-138 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- D'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Gens du Voyage, à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire,